



# CHARTRE INFORMATIQUE 2020-2021

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'informatique (moyens et systèmes informatiques) dans le cadre des activités liées aux cours.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur : -Loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 "informatique, fichiers et libertés". -Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs. -Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels. -Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique. -Loi n° 92- 597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tout le personnel et aux élèves de l'établissement autorisés à utiliser les moyens, systèmes informatiques et réseau Internet du Lycée Léopold Elfort.

## 1. LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUE DU LYCÉE

L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a, pour seul but, de mener des activités liées aux cours ou des activités de documentation. Chaque enseignant et élève se voit attribuer dès la rentrée un compte informatique (nom et mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau du Lycée. Il dispose également d'un espace disque personnel sur le serveur. Les comptes et mots de passe sont nominatifs. Ils ne peuvent être prêtés à autrui. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

## 2. LE RESPECT DES RÈGLES D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

Chacun s'engage à respecter les règles d'utilisation de l'informatique au Lycée et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence: -De masquer sa véritable identité : par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique ; les pseudonymes sont exclus ; -De s'approprier le mot de passe d'autrui ; -De modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres élèves sans leur autorisation ; -De porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, de textes ou images provocants ; -D'interrompre le fonctionnement normal du réseau par toute action ; -De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

De plus l'élève s'engage à utiliser les outils multimédias exclusivement pour une utilisation liée au cours. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct ("chat" etc.) n'est pas autorisée. L'accès aux multimédias pour les élèves ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un adulte. Celui-ci aura au préalable autorisé personnellement l'élève à se connecter. Attention, des moyens techniques sont à la disposition de l'équipe de direction, de la documentaliste et des professeurs afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est respectueux des règles énoncées ci-dessus (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes et des comptes élèves).

## 3. UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ

Aucun logiciel ne pourra être installé sur les ordinateurs (sauf autorisation) Il est interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public, (logiciels gratuits). Notamment, il ne devra en aucun cas: - Installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques (après autorisation), - Faire une copie d'un logiciel commercial, -Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel, -Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (appelés communément "virus").

## 4. UTILISATION RESPECTUEUSE DES MOYENS INFORMATIQUES

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et à se conformer au règlement en vigueur dans les salles équipées. Chaque utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible par toute autre personne, et il reste responsable d'éventuels faits commis, en raison de cette non-fermeture de session de travail, par une tierce personne. Toutes dégradations de matériels informatiques ou de documents informatiques seront sanctionnées. Des réparations pourront être demandées.

## 5. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 31/01/17; adoptée le 14/05/18 en réponse à la mise en œuvre du RGPD (loi relative à la protection des données), l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 1) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser à M Jacques DEMAROLLE, proviseur du LPO LÉOPOLD ELFORT à MANA

Acceptation « CHARTRE INFORMATIQUE LYCEE LEOPOLD ELFORT MANA » Année scolaire 2020-2021

Nom : Prénom :

Fonction ou classe :

Date et signature avec la mention « Lu et approuvé » :